



# CONSIGNES

## Assemblée Générale Ordinaire 2024

---

### Quelques consignes à savoir pour le déroulement de l'AGO !

Nous rappelons que lors des votes de l'assemblée générale, seulement les membres à jour de la cotisation 2023-2024 pourront voter. Il est possible de se mettre à jour jusqu'au début de l'assemblée générale. De plus il faudra respecter le quorum qui est d'un quart des membres actifs.ves et la moitié des membres du CA sur l'année 2023-2024 pour que cette assemblée soit valide.

**Messages important pour les membres :** Nous vous rappelons aussi que si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette Assemblée Générale, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association en complétant le pouvoir ci-joint. C'est important car si nous n'atteignons pas le quorum nous devons réorganiser une AGO.

De plus merci de nous indiquer votre présence ou non.

Nous rappelons aussi que si des personnes veulent se présenter au CA, il faut être membre actif.ve depuis plus d'un an (c'est à dire être à jour de sa cotisation depuis plus d'un an).

Merci de nous prévenir de votre présence.

En espérant vous voir nombreux.ses et en forme !

Amicalement,

Le CA de Pelpass 😊

---

Association Pelpass & Cie

10 rue du HOHWALD 67000 STRASBOURG

PELPASS ET Cie est une association soumise au régime juridique du droit local, relevant de la loi de 1908. PELPASS ET Cie est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil local, maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.